

Séance Ordinaire du 9 août 2022

Date de la

Convocation :
4 août 2022

Date d’Affichage :
11 août 2022

Objet : Délibération n° 2022-100

Mission d’assistance pour incorporer dans le domaine communal des biens présumés sans maître :
convention avec la Sté Acti Foncier

L’an deux mille vingt-deux, le neuf août à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, CORDIER Georges, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme AUGIER Laetitia par Mme GRANET Céline, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

Absent excusé : M. LAURENT Sylvain

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être amenée à traiter des dossiers concernant des parcelles communales entrant dans le cadre des biens présumés sans maître.

CONSIDERANT que cette procédure d’incorporation nécessite au préalable de s’assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d’enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d’état civil pour apporter la preuve de la prescription des trente ans, du voisinage, des notaires ou des archives départementales en vue de retrouver des actes de propriété, du service de l’enregistrement ou des archives départementales afin de consulter les déclarations de succession,

CONSIDERANT que la complexité de certains dossiers nécessite d’avoir recours à une assistance extérieure pour pouvoir le finaliser,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Sté ACTI’FONCIER dont le siège social est à la Pépinière d’Entreprises LUCEO Parc du Château 05310 LA ROCHE DE RAME, une mission d’assistance afin de procéder aux enquêtes visant à établir la faisabilité de l’incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal et selon les résultats de procéder aux éventuelles publications d’actes d’annexion au Service de la Publicité Foncière.

VU le projet de convention d’assistance avec la Sté ACTI’FONCIER présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l’exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d’assistance ci-annexée avec la Sté ACTI’FONCIER.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE